

Créer une micro-crèche

Ouvrir une micro-crèche nécessite de respecter la réglementation de sécurité.
Les locaux doivent avoir un aménagement spécifique pour recevoir du public.

Les micro-crèches font partie des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE). Elles visent à diversifier et enrichir l'offre de service en matière d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans. Leur capacité d'accueil est limitée à 10 places au sein d'un local équipé. Les personnes chargées de l'accueil doivent être qualifiées.

Conditions de création

La création d'une micro-crèche relève :

- › D'une personne morale de droit public ;

ou

- › D'une personne morale de droit privé à but lucratif ou non.

Chronologie d'une démarche de création de micro-crèche à Annemasse

Quelles sont les formations nécessaires ?

Renseignez-vous auprès de la [Cité des Métiers](#) 

Rez'Up le réseau pour des conseils au montage de projet et rechercher des locaux

Toutes les informations pour trouver un accompagnement sont sur la [plateforme Rez'up](#)  de la [Maison de l'Economie et du Développement](#) 

Demander le soutien technique de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF 74)

Vous trouverez auprès de cet interlocuteur unique :

- › une aide au montage de votre projet de création de structure collective d'accueil du jeune enfant ;
- › l'autorisation ou avis de fonctionnement ;
- › les financements ;
- › écrire à appui.creches@caf74.caf.fr ou téléphoner au +33 (0)4 50 88 67 90 pour la commune d'Annemasse.

Courrier de demande d'autorisation d'implantation de votre micro-crèche au Maire de la Commune où seront situés les locaux

Pour Annemasse : Monsieur le Maire - Mairie d'Annemasse - B.P. 530 - 74107 ANNEMASSE CEDEX

